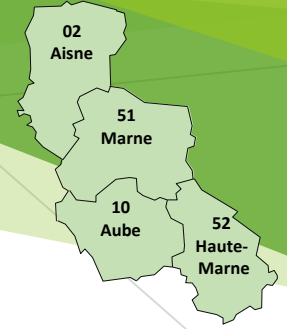


## Votre Lettre d'information Santé au Travail



### L'ACTU GAS BTP

#### Nouvelles infrastructures pour mieux vous recevoir

Le SPSTI GAS BTP a pour ambition de décentraliser et de mailler le territoire afin d'améliorer les conditions d'accueil et de permettre à chacun de vos salariés de se rendre dans notre Service en respectant une distance acceptable.

##### Secteur Aisne

De nouveaux centres fixes ont ouverts leurs portes à :

- ❖ Château Thierry (Décembre 2022)
- ❖ Vervins (Mai 2023)
- ❖ Mercin-et-Vaux (Mai 2023)

##### Secteur Haute-Marne

- ❖ Déménagement du site de Chaumont pour un nouveau centre plus accessible et plus fonctionnel (Mai 2023)
- ❖ Recherche active de deux centres fixes à St-Dizier et Langres

#### Animation d'atelier « Mode Opérateur sous-section 4 »

En collaboration avec Laurie Zimmer, Conseillère prévention à l'OPPBTP, les docteurs Emmanuelle et Olivier BRICHET, médecins du travail, ont animés le 22 septembre 2023 un atelier sur le thème « Mode Opérateur pour intervenir en sous-section 4 ». L'atelier, à destination des encadrants ayant suivi la formation SS4, avait pour objectif de s'approprier la rédaction d'un mode opératoire adapté aux chantiers dans le respect des obligations et de la réglementation en vigueur. Les participants ont également pu partager leurs bonnes pratiques et retours d'expérience avec l'ensemble du groupe.



## En route vers la certification du SPSTI

Le 2 octobre dernier, nous avons lancé la démarche de certification du service. Cette certification délivrée aux SPSTI vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par les SPSTI et les processus y afférents soient réalisés de manière effective et homogène par ces derniers avec pour objectif principal **d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**.

La certification se base sur un référentiel pour les SPSTI dont l'appréciation des services rendus (qualité et effectivité) est évaluée pour mesurer la bonne réalisation des trois missions de l'ensemble socle de services :

- ❖ la prévention des risques professionnels
- ❖ le suivi individuel de l'état de santé
- ❖ la prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Trois niveaux de certification sont définis. Les deux premiers niveaux sont non renouvelables, dans la mesure où seul le niveau trois atteste de façon pérenne de la conformité à l'ensemble des exigences du référentiel.

Pour en savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/> et <https://travail-emploi.gouv.fr/>

## RÉGLEMENTATION EN SANTE AU TRAVAIL

### Risques chimiques : produits à base de diisocyanates

Les diisocyanates sont classés, selon le règlement CLP, comme **sensibilisant respiratoire de catégorie 1** et **sensibilisant cutané de catégorie 1**. Des cas d'asthmes professionnels et de dermatites suite à l'utilisation de produit chimique contenant cette molécule ont été observés.

Les diisocyanates sont notamment utilisés dans les mousses, les agents d'étanchéité et les revêtements. Dans le secteur du BTP, les professions concernées sont nombreuses : les métiers du toit (charpentiers, étancheurs, bardeurs) mais aussi les peintres, les plaquistes, les applicateurs de résine, les façadiers, etc. Il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) à respecter.

En application du Règlement (UE) n° 2020/1149 du 03/08/2020, et depuis le 24 août 2023 :

“ *Tout travailleur manipulant des diisocyanates (produits contenant plus de 0,1 % en poids dans le mélange) doit posséder une connaissance suffisante des dangers présentés par ces substances, être conscient des risques liés à leurs utilisations et être suffisamment informé des bonnes pratiques de travail et des mesures de gestion des risques appropriées, y compris de l'utilisation correcte d'équipements de protection individuelle adaptés.*

A ce jour, la formation est proposée par les représentants européens des fabricants de diisocyanates sur une plateforme e-learning avec différents niveaux de formation selon l'activité réalisée et le mode d'utilisation des produits sur le lieu de travail. (<https://www.safeusediisocyanates.eu/fr>)

Source : <https://aida.ineris.fr/>

## VOS RDV À NE PAS MANQUER

### ATELIER DOCUMENT UNIQUE

● 24 octobre – REIMS

Laure GUY

06 81 53 77 31

[l.guy@gasbtp.com](mailto:l.guy@gasbtp.com)

● 9 novembre – TROYES

Auréli HIEGEL

06 42 04 45 96

[a.hiegel@gasbtp.com](mailto:a.hiegel@gasbtp.com)

● 22 novembre – LAON

Anne GALLOIS

06 07 88 54 81

[a.gallois@gasbtp.com](mailto:a.gallois@gasbtp.com)

● 5 décembre – ST DIZIER

Auréli HIEGEL

06 42 04 45 96

[a.hiegel@gasbtp.com](mailto:a.hiegel@gasbtp.com)

Inscrivez-vous en prenant contact avec votre IPRP, les ateliers sont compris dans vos cotisations adhérents.